

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE D'ART - ÉCOLE DE DANSE
ÉCOLE DE COUTURE

Direction de la culture
Trait d'union / Cité Culturelle
57, rue Paul Bert ou accès rue de la Lys
59280 ARMENTIÈRES
Tél : 03 61 76 08 47
culture@ville-armentieres.fr

ARTICLE 1 OBJECTIFS

La Ville d'Armentières souhaite offrir aux enfants, aux adolescents et aux adultes des activités culturelles, manuelles et artistiques. Elle propose à cet effet une palette d'ateliers et cours municipaux hors temps scolaire, ainsi que des stages thématiques ponctuels, animés par des intervenants professionnels qualifiés et des professeurs diplômés. Leur plaisir à partager leurs passions et à transmettre leurs compétences est doublé d'une volonté commune avec la Ville d'offrir une formation de qualité. Elle s'appuie pour chacune de ces activités sur un programme pédagogique cohérent, garant d'une pluralité d'approche et d'une diversité enrichissantes. Découverte, créativité, partage, convivialité, épanouissement... autant de mots clé qui illustrent l'ensemble de ces activités.

ARTICLE 2 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscriptions et réinscriptions

- Cours annuels

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la direction de la culture et communiquées aux cours du troisième trimestre de l'année scolaire, pour la rentrée suivante.

Les demandes d'inscriptions et réinscriptions aux cours municipaux s'effectuent via le site de la Ville : www.ville-armentieres.fr.

Aucune inscription ne pourra être prise auprès des professeurs sur les lieux d'activités. Les professeurs sont tenus de ne pas accepter les élèves ne figurant pas sur leurs listes.

Afin d'assurer l'homogénéité du groupe, le respect du programme pédagogique et la pertinence de l'évolution de l'apprentissage des élèves, l'intégration d'éventuels nouveaux inscrits au-delà des trois premières séances se fait à l'appréciation du professeur, en accord avec la Direction de la Culture.

Les nouveaux élèves inscrits peuvent faire deux séances d'essai. Toutefois, une inscription préalable doit impérativement être enregistrée à la direction de la culture. La confirmation de l'inscription devra être faite suite à ces séances d'essai.

L'inscription est enregistrée sur un créneau et dans un groupe attribués. Les élèves ne pourront circuler librement d'une séance hebdomadaire à une autre, et ne pourront assister à des séances auxquelles ils ne sont pas inscrits, sauf projet particulier inter-classes ou dispositions particulières exceptionnelles convenus conjointement par le professeur et la direction de la culture.

Lors des nouvelles inscriptions, les personnes résidant à Armentières sont prioritaires. L'inscription des personnes ne résidant pas à Armentières se fait dans un second temps, en fonction des places disponibles.

- Inscription aux stages thématiques

L'inscription aux stages thématiques s'effectue avant le démarrage des activités, à la direction de la culture. Aucune inscription ne pourra être prise auprès des professeurs sur les lieux d'activités. Les professeurs sont tenus de ne pas accepter les élèves ne figurant pas sur leurs listes.

A ces stages, sont inscrits en priorité des Armentériens, non inscrits aux cours hebdomadaires. Un mois avant le début du stage, les places disponibles sont ouvertes à tous.

Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé de façon annuelle par le Conseil Municipal, avant le début des réinscriptions et inscriptions. Ils sont indexés sur la base d'un Quotient Familial calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{revenus des 2 parents} : 12) + \text{prestations familiales} + \text{revenus fonciers}}{\text{nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)}}$$

Il est conseillé aux élèves, parents d'élèves ou représentants légaux de calculer au moment de leur demande d'inscription le montant des droits d'inscription qui correspond à leur situation et à leurs revenus ou en cas de difficultés de se rapprocher préalablement du Guichet Unique afin de le faire avec les agents d'accueil.

Après confirmation de la réinscription ou de l'inscription par la direction de la culture, les élèves, parents d'élèves ou représentants légaux sont invités à compléter le volet administratif du dossier au Guichet Unique en Mairie d'Armentières. L'inscription n'est définitivement confirmée qu'après enregistrement du dossier complet.

Après émission d'une facture à acquitter, correspondant aux droits d'inscription variables selon la situation de l'élève, précisant une date butoir de paiement, le non paiement dans les délais impartis met fin à l'inscription de l'élève, après rappel écrit. Il est alors radié du cours concerné. En cas de difficultés de paiement, les élèves, parents d'élèves ou représentants légaux sont invités à se rapprocher du Guichet Unique afin d'étudier une éventuelle solution facilitante.

En cas de contentieux non réglé au cours de l'année scolaire, la direction de la culture est susceptible de refuser la réinscription de l'élève l'année suivante.

Tout désistement après demande d'inscription, même précédant la rentrée scolaire, toute démission, toute absence doivent être signalés par mail à la direction de la culture. Selon le délai de signalement, le nombre de cours suivi et le motif des absences, un remboursement pourra être effectué. La délibération DE24.154 fixe ces modalités d'avoir et de remboursement des droits d'inscription précise ces modalités.

Les élèves doivent respecter des règles d'hygiène élémentaires.

Les élèves, parents d'élèves ou responsables légaux sont tenus d'informer la direction en cas de troubles de l'apprentissage ou de situation de handicap, afin que les professeurs puissent mettre en œuvre un accompagnement aussi adapté que possible dans un contexte d'activité collective.

ARTICLE 3 RESPECT DU PROGRAMME, PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

Chaque activité donne lieu à un programme pédagogique plus ou moins formel, convenu conjointement entre la direction de la culture et les professeurs.

Les ateliers et cours municipaux ne peuvent en aucun cas être considérés comme des lieux visant à la productivité personnelle mais avant tout comme des activités pédagogiques, dévolues à la découverte de pratiques et techniques. Les élèves y sont amenés à réaliser seuls leurs travaux, à travers l'apprentissage des différentes techniques nécessaires.

Les élèves ne pourront avoir d'exigence de délais quant à la réalisation de travaux. Lorsqu'un programme d'activités est programmé, et la réalisation de travaux prévue, les élèves devront s'y conformer.

Les élèves ayant des souhaits individuels trop incompatibles avec le déroulement prévu des séances sont invités à trouver auprès d'autres structures des formules d'ateliers et cours mieux adaptés à leurs attentes.

Afin d'assurer un apprentissage et une progression pertinente de chacun individuellement et du groupe dans son entier, l'assiduité de chaque élève est demandée, enfant comme adulte. En cas d'absentéisme régulier injustifié, une éventuelle demande de réinscription pourra faire l'objet d'un refus.

Afin d'assurer le bon déroulement des séances, la ponctualité des élèves est exigée. Des retards réguliers pour quelque raison que ce soit ne peuvent être tolérés et peuvent engendrer une mesure d'exclusion.

Toute absence devra être signalée préalablement par l'élève, parent d'élève ou représentant légal afin d'en prévenir le professeur.

Les élèves, parents d'élèves ou représentants légaux sont invités à faire part de leurs difficultés aux professeurs concernés et à la direction de la culture. Des absences non justifiées répétées dans une année scolaire pourront entraîner la radiation de l'élève.

ARTICLE 4 RESPECT D'AUTRUI ET CADRE DE VIE

Les ateliers et cours municipaux sont des lieux d'accueil où les règles de vie collective et de citoyenneté doivent bien entendu être respectées. Chaque élève est invité à adopter une attitude adaptée à l'activité proposée, et vis-à-vis

d'autrui une attitude tolérante et respectueuse. Une attention au respect des locaux et du matériel est également demandée.

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux (Décret n° 2006-1386 du 15/11/06),
- de pénétrer dans les bâtiments avec un vélo, une trottinette ou tout autre véhicule. Des arceaux sont mis à disposition à l'extérieur sur le site,
- de perturber le bon déroulement des cours,
- d'utiliser ou consulter son téléphone portable pendant les cours. Les sonneries et notifications doivent être désactivées, les captations sont également interdites. Sauf autorisation des professeurs.

ARTICLE 5 MESURES D'AVERTISSEMENT ET D'EXCLUSION

En cas de comportement répréhensible répété d'un élève, nuisant au bon déroulement des activités et au respect des articles précités, un avertissement sera officiellement adressé à l'intéressé, ou à ses parents ou représentants légaux pour des mineurs. En cas de récidive et/ou d'impossibilité de règlement de conflits, une mesure d'exclusion pourra être prise. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

ARTICLE 6 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du professeur le temps de l'activité, dans les ateliers où il se déroule. Les déplacements de ces élèves avant et après l'activité relèvent de la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

La direction de la culture décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels introduits dans les cours. Il est vivement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objet de valeur et de ne rien déposer sans surveillance dans les salles. La Ville d'Armentières ou le personnel ne peuvent être tenus pour responsable des vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte des ateliers ou lors des manifestations organisées.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leur(s) enfant(s).

Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux matériels mis à la disposition des élèves seront imputées aux responsables.

ARTICLE 7 CALENDRIER SCOLAIRE

Sauf indication contraire, précisée par la direction, les cours annuels n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires dont le calendrier suit celui de l'Éducation Nationale (Académie de Lille).

ARTICLE 8

ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription à ces activités constitue un acte individuel volontaire. Le présent règlement a pour objet d'organiser au mieux le déroulement des activités. Chaque élève, avec l'aide éventuelle de ses parents ou représentants légaux, et sous leur responsabilité pour les élèves mineurs, s'engage donc à le respecter. Ils en connaissent les dispositions, en l'ayant accepté avant la demande de réinscription ou d'inscription.

La direction de la culture a le devoir de veiller à son respect et son application.